

SIVU
CHENIL FOURRIÈRE 47

SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE

Délibération n°8/2026

Délégation de signature pour Mme La Présidente

L'an deux mille vingt six, le quatre juillet (04/07/2026)

Le comité syndical du SIVU Chenil fourrière s'est réuni à la salle des fêtes de Castelmoron sur Lot sous la présidence de Audrey De Brito, présidente, suivant convocation transmise le 29 juin 2026 (29/06/2026) par voie dématérialisée.

La séance du comité syndical du 27/06/2026 s'étant tenue faute de quorum, le comité syndical s'est reporté à la date du 04/07/2026

Le secrétaire de séance : Monsieur Alaux

Nombre de délégués en exercice : 55

Présents : 31

Absents : 3

Absents excusés : 10

Absents excusés ayant donnés pouvoir : 11

Suffrages exprimés : 41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

Considèrent la nécessité de prévoir une délégation de l'organe délibérant vers la présidente;

Donne délégation à la présidente dans les matières suivantes et pour toute la durée de son mandat;
pour

- Procéder dans les limites fixées par le comité syndical , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts;
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Présidente rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation lors de chacune des réunions du conseil communautaire.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents;
- Fixer les rémunération ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de de justice et expert;
- Régler tous frais correspondant à la aux travaux à venir sur le site après information au comité syndical ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le comité syndical;
- Réalisé les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical;
- accepte des dons et legs;
- Déterminer, choisir les titres de placement et procéder à leur souscription, remboursement et éventuel renouvellement
- autorise la Présidente à procéder au règlement de toute facture d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve que la dépense corresponde à un besoin de la collectivité.

Détail des votes :

Pour : 41 contre : 0 Abstention : 0

Fait à Castelmoron , le 04 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

Frédéric Alaux



La Présidente

Audrey D. B. B. B.

